

87B474

211

AUDIT SUD EST, SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET
D'EXPERTISE COMPTABLE

Société Anonyme à Directoire
et Conseil de surveillance
Au capital de 3.200.000 francs
Siège social : 4, rue Ampère

26000 VALENCE

R.C.S. ROMANS B 341 030 740

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JANVIER 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt quatorze

le 28 janvier
à 18 heures

Au siège social, à Valence

Les actionnaires de la Société AUDIT SUD EST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

En l'absence de Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Jacques Meunier, Président du Directoire, préside l'assemblée.

Monsieur Alain NOVENT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 32.000 actions sur les 32.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

31 JAN. 1994



Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Directoire.
- Le rapport du Conseil de Surveillance.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire.
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Réduction du capital par annulation des actions détenues par la société ADEGI dans ce capital.
- Approbation de l'attribution à la société ADEGI de 22.154 titres de la société SEFCO détenus par la société AUDIT SUD EST, ainsi que le bénéfice des mandats de commissariat aux comptes remplis par M. Alain CRESSEAU en nom personnel ou nom de la société, évalué à 144.600 francs.
- Modification corrélative de l'article 7 "Capital social" des statuts,
- Augmentation du capital social qui sera porté de 1.600.000 francs à 3.200.000 francs par incorporation de réserves prélevées sur la réserve légale, les réserves extraordinaires et le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 1993 et par la création de 16.000 actions nouvelles entièrement libérées de 100 francs chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de 1 action nouvelle pour une action ancienne.
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes, de la lettre qui a été adressée au commissaire aux comptes le 13 décembre 1993.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société AUDIT SUD EST, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, du directoire et du rapport du commissaire aux comptes, et après avoir constaté l'approbation individuelle des actionnaires, décide de réduire le capital de la société d'une somme de 1.600.000 francs, pour le ramener à 1.600.000 francs par voie de remboursement à la société A.D.E.G.I. de la valeur des actions qu'elle possède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'attribuer à la société A.D.E.G.I., à titre de remboursement de la valeur de ces actions, 22.154 titres de la société SEFCO évalués à 2.016.014 francs, ainsi que le bénéfice des mandats de commissariat aux comptes remplis par Monsieur Alain CRESSEAUX en nom personnel ou au nom de la société, évalué à 144.600 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les 16.000 actions qui appartenaient à la société A.D.E.G.I., seront annulées et qu'en conséquence le nombre des actions composant le capital social est ramené à 16.000 actions.

Elle décide également que la différence entre la valeur de remboursement des actions à la société A.D.E.G.I. - 2.160.614 francs représentées par les actions AUDIT SUD EST - et la valeur nominale de ces actions - 1.600.000 francs - soit un montant de 560.614 francs sera imputée sur la réserve extraordinaire.

L'attribution réalisée au profit d'un seul actionnaire ne constitue pas une distribution susceptible de bénéficier de l'avoir fiscal, elle est exempte de précompte. Elle réalise pour cet actionnaire un partage anticipé soumis aux dispositions de l'article 746 du Code Général des Impôts. Le droit de 1 % qui en résulte, sera conformément aux textes en vigueur, supporté par l'attributaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

Article 8 - Capital social

Cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

"Le capital social est fixé à la somme de 1.600.000 francs.

Il est divisé en 16.000 actions d'une seule catégorie de 100 (CENT) francs chacune."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de reconstituer le capital social par prélèvement d'une somme de 1.600.000 francs sur :

- la réserve légale à hauteur de 54.642.89 francs
- la réserve extraordinaire à hauteur de 357.594,68 francs
- le bénéfice de l'exercice clos
le 30 novembre 1993 à hauteur de 1.187.762,43 francs

pour le porter à 3.200.000 francs.

En représentation de cette augmentation de capital, il est créé 16.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Ces actions porteront jouissance à compter du 1er décembre 1993 et seront attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de 1 action nouvelle pour une action ancienne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 216-3 de la Loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire pour matérialiser les décisions ci-dessus, après l'expiration du délai d'opposition ou l'achèvement de la procédure sur d'éventuelles oppositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et notamment pour procéder au dépôt auprès du tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

certifié conforme

J. D. ENNIER

A handwritten signature flourish consisting of a horizontal line that curves upwards and then downwards, ending in a sharp hook.